

Rapport

Date de la séance du CE: 16 décembre 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Police cantonale bernoise (POCA) ; remplacement d'installations de contrôle de vitesse et du respect des feux de signalisation (FR/CV), incluant l'entretien et la vérification, autorisation de dépenses ; crédit d'engagement 2016-2022 pour de nouvelles dépenses uniques et crédit d'engagement 2016-2022 pour des dépenses liées périodiques.
Crédit d'objet

Table des matières

1	Synthèse	3
2	Bases légales	4
3	Description de l'affaire	4
3.1	Volume	4
3.2	Entretien	6
3.3	Émoluments de vérification	7
3.4	Remplacement et maintenance	7
3.4.1	Installations FR/CV (lot 1)	7
3.4.2	Installations CV (lot 2)	8
3.5	Adjudication	9
3.6	Protection et sécurité des données	10
4	Répercussions sur les finances et le personnel	11
4.1	Dépenses uniques (investissements pour acquisitions de remplacement)	11
4.2	Dépenses périodiques	11
4.3	Montant du crédit et compétence en matière de dépenses pour les années 2016 à 2022	12
4.3.1	Dépenses uniques pour la période 2016 à 2022	12
4.3.2	Dépenses périodiques pour les années 2016 à 2022	13
4.4	Coûts induits	13



4.5	Abrogation d'un arrêté du Conseil-exécutif.....	13
4.6	Répercussions sur le personnel.....	13
5	Nature et qualification juridique de la dépense	13
5.1	Dépenses liées ou nouvelles	13
5.2	Dépenses périodiques ou uniques	14
5.3	Qualification des dépenses soumise à approbation	14
6	Conséquences en cas de rejet.....	14
7	Proposition.....	15

1 Synthèse

La Police cantonale bernoise (POCA) utilise entre autres, sur l'ensemble du territoire du canton,

- 48 installations fixes de contrôle de la vitesse et des feux de signalisation (installations FR/CV), dont le fonctionnement est automatique (sans personnel de surveillance sur place);
- sept installations de contrôle de la vitesse (installations CV), avec personnel de surveillance.

Sur les 48 installations FR/CV fixes, 45 ont pour but de sécuriser les trajets scolaires. Elles ont pour fonction d'assurer le respect des feux rouges et celui de la vitesse maximale autorisée. Les trois installations restantes, exclusivement destinées aux contrôles de vitesse, sont placées le long de la route nationale A5, pour y améliorer la sécurité du trafic. Les installations FR/CV ont été achetées et mises en fonction par étapes entre 2006 et 2011 (crédit d'engagement fondé sur l'AGC 2142 du 21 juillet 2004). Or, selon les informations du producteur, la durée de vie des composants électroniques servant aux mesures n'excède pas dix ans. Sur certaines de ces installations, la POCA constate d'ailleurs déjà une diminution de la qualité de l'image et une augmentation des pannes et des réparations nécessaires. Quant aux sept installations CV nécessitant du personnel, elles sont placées dans des véhicules, mais peuvent également être utilisées à l'extérieur, montées sur des trépieds. Leur durée de vie est d'environ sept ans en raison de l'usure plus importante liée à leur mobilité.

La POCA et la maison Bredar AG ont conclu un contrat d'entretien des installations et de divers autres appareils relevant de la surveillance du trafic, portant sur la période 2012 à 2016 et renouvelable tacitement pour une période de deux ans. Ce contrat ne s'applique qu'aux appareils dont la POCA a fait l'acquisition auprès de cette entreprise. Le montant du contrat dépend du nombre d'appareils engagés dans les activités opérationnelles: si des appareils couverts par le contrat sont mis hors service, la somme payée par la POCA diminue au pro rata. Ce contrat et les émoluments de vérification de l'Office fédéral de métrologie (METAS) exigés par la législation sont actuellement couverts par l'ACE 1339/2012, et ce jusqu'à fin 2016.

Le présent arrêté porte sur les investissements nécessaires au remplacement échelonné des anciennes installations et les frais d'entretien et de vérification, mais également sur le crédit couvrant les frais d'entretien et les émoluments de vérification des anciennes installations FR/CV prévu par l'actuel ACE 1339 du 12 septembre 2012, d'où le remplacement ou l'abrogation de ce dernier. Ainsi, deux crédits d'engagement sont demandés pour les années 2016 à 2022: 3 355 000 francs pour des investissements de remplacement, frais de gestion de projet inclus (dépenses uniques nouvelles), et 1 430 000 francs (en 2016), une somme appelée à diminuer jusqu'à 975 000 francs (à partir de 2022) pour les frais d'entretien et de vérification des anciennes installations FR/CV (dépenses liées périodiques).

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01)
- Ordonnance du 28 mars 2007 sur le contrôle de la circulation routière (OCCR; RS 741.013)
- Ordonnance de l'OFROU du 22 mai 2008 concernant l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR-OFROU; RS 741.013.1)
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 et 4
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 11, 46, 47, 48, alinéas 1, lettre a, et 2, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 29, lettre a, 136, 139, 141, 145, 146, 147, 148 et 152
- Contrat sur les ressources des 28 mars et 17 avril 2007, passé avec la Ville de Berne
- Loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie (LMétr; RS 941.20), article 9
- Ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure (OIMes; RS 941.210), articles 5, 7, 16, 17, 24 et 33
- Ordonnance du DFJP du 28 novembre 2008 sur les instruments de mesure utilisés pour le contrôle de la vitesse et la surveillance de la circulation routière aux feux rouges (ordonnance sur les instruments de mesure de vitesse; RS 941.261), article 6
- Loi cantonale du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2), article 3
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP; RSB 731.21), articles 4 et 7, alinéa 3, lettre g
- Ordonnance de Direction du 3 janvier 2011 concernant la sûreté de l'information et la protection des données (OD SIPD; RSB 152.040.2)
- Arrêté du Grand Conseil 2142 du 21 juillet 2004 (surveillance des installations de signaux lumineux et mise en place de caméras infrarouges sur les routes cantonales bernoises)
- Arrêté du Conseil-exécutif 0176 du 3 février 2010 (contrat d'entretien des installations fixes de contrôle de vitesse et des feux de signalisation)
- Arrêté du Conseil-exécutif 1339 du 12 septembre 2012 (contrat d'entretien des installations fixes de contrôle de vitesse et des feux de signalisation)

3 Description de l'affaire

3.1 Volume

L'affaire englobe les systèmes énoncés ci-dessous (matériel informatique et logiciels, entretien et vérification), utilisés par la POCA dans la surveillance du trafic.

	Objet	Nombre	Type d'affaire
1	Installations FR/CV (sans agents sur place, fixe)	48	Remplacement et entretien
2	Installations CV (agents sur place, placées dans des véhicules)	7	Remplacement et entretien
3	Intégration technique FR/CV et CV (logiciels)	-	Remplacement et entretien
4	Lampes de remplacement pour flashes FR/CV (consommables)	divers	Remplacement et entretien
5	SAT-SPEED (sans vidéo)	6	Entretien
6	SAT-SPEED (avec vidéo)	20	Entretien
7	CatchKen: système d'identification automatique des plaques d'immatriculation, placé dans des véhicules	4	Entretien
8	CatchKen: système d'identification automatique des plaques d'immatriculation, montés à l'extérieur (trépieds)	1	Entretien
9	Appareil de mesure LASER (avec personnel, ancien)	1	Entretien
10	Appareil de mesure LASER (avec personnel, nouveau)	1	Entretien
11	Appareils semi-fixes de contrôle de la vitesse (SEMISTA)	4	Entretien
12	Dispositifs de flash d'appoint pour SEMISTA	2	Entretien
13	Système de mesure de la distance VKS	1	Entretien
14	Logiciel pour SAT-SPEED «Distanz» (4 licences)	1	Entretien
15	Logiciel d'évaluation SAT-SPEED «AUA» (5 licences)	1	Entretien
16	Émoluments de vérification pour tous les appareils de mesure	-	Émoluments de vérification
17	Gestion de projet (encadrement du projet, SIPD, assurance qualité)	-	Projet

Les postes 5 et 6 et 8 à 15 concernent les prestations d'entretien prévues dans l'ACE 1339/2012. Cela vaut également pour les postes 1 à 4 concernant les prestations d'entretien des anciennes installations FR/CV et CV encore en service et qui seront retirées par étapes entre 2016 et 2022. En outre, le présent arrêté a pour objet le remplacement nécessaire, échelonné sur la même période, de 48 installations FR/CV automatiques à emplacement fixe, et de sept installations CV fonctionnant sous surveillance, avec les prestations d'entretien et les émoluments de vérification. La POCA prévoit la conclusion d'un nouveau contrat à long terme portant sur l'acquisition et l'entretien, qui engloberait également les prestations d'entretien relatives au poste 7 (acquisition ultérieure, actuellement réglée par un contrat d'entretien séparé).

Les installations FR/CV ont été achetées entre 2006 et 2011 et, selon les informations du producteur, leur durée de vie est limitée à dix ans. De ce fait, leur substitution se fera par étapes, sur plusieurs années. Concrètement, cela signifie qu'entre 2016 et 2021, huit installations devront être remplacées chaque année.

D'une durée de vie de sept ans, les installations CV doivent être échangées à raison d'une par an entre 2016 et 2022.

Comme ces acquisitions de remplacement constituent un changement notable par rapport à l'ACE 1339/2012, elles seront exposées en détail ci-après.

Ces trois dernières années, les installations de contrôle de la vitesse et du respect des feux de signalisation (fixes avec personnel de surveillance) ont permis l'encaissement d'amendes d'ordre pour les montants bruts suivants.

2012: 27,9 millions de francs

2013: 33,7 millions de francs

2014: 37,0 millions de francs

L'augmentation relevée durant la période 2012-2014 s'explique par la mise en service de quatre systèmes de mesure de la vitesse semi-fixes pour les communes, par des contrôles de chantiers et par la réduction, opérée en septembre 2012, du seuil de mesure des marges de sécurité prévues par la loi.

Pour les années 2015 à 2019, la planification des recettes brutes provenant d'amendes d'ordre est la suivante.

2015: 37,4 millions de francs (projection)

2016: 38,5 millions de francs

2017: 38,5 millions de francs

2018: 38,5 mio de francs

2019: 38,5 millions de francs

Toutes les infractions qui ne peuvent être réglées au moyen des seules amendes d'ordre (amendes d'ordre non payées, dépassements de vitesse donnant lieu à une dénonciation directe et toutes les infractions à la LCR qui ne peuvent être sanctionnées par des amendes d'ordre) sont du ressort des autorités judiciaires et ne relèvent pas du groupe de produits Police.

3.2 Entretien

Les postes sous la mention «Entretien» figurent dans le contrat d'entretien en vigueur, conclu avec l'entreprise Bredar AG. La POCA entend le remplacer par un nouveau contrat couvrant à la fois les acquisitions décrites ci-après et les autres systèmes. Voici une brève description des postes en question:

- **SAT-SPEED (avec ou sans vidéo):** appareils de mesure de la vitesse et de la distance installés dans des véhicules de la POCA (mesures effectuées au moyen d'un véhicule suiveur)

- **CatchKen (installé dans un véhicule ou à l'extérieur sur un trépied)**: systèmes d'identification automatique de plaques d'immatriculation en vue de requêtes informatiques automatisées
- **Laser (avec personnel)**: appareils de mesure classiques équipés d'un laser, servant aux contrôles de vitesse
- **SEMISTA**: ces installations semi-fixes sont des systèmes de mesure de la vitesse installés dans des remorques et pouvant être utilisés sans surveillance. Leur mobilité permet un engagement souple et temporaire sur des points névralgiques du réseau routier.
- **VKS (système de contrôle de la circulation)**: système permettant de mesurer la distance entre les véhicules. Utilisé depuis des ponts, il nécessite la surveillance d'agents.
- **SAT-SPEED Distanz**: logiciel d'évaluation de la distance
- **SAT-SPEED AUA**: logiciel d'évaluation et d'archivage des appareils SAT-SPEED

3.3 Émoluments de vérification

Les émoluments de vérification pour les appareils (FR/CV, CV, SAT-Speed, Laser, SEMISTA et VKS) s'ajoutent chaque année aux coûts des acquisitions de remplacement et aux frais d'entretien et sont facturés directement à la POCA par le METAS. Les vérifications sont exigées par la loi.

3.4 Remplacement et maintenance

En raison de l'estimation de la structure des coûts effectuée lors du lancement du projet, le remplacement des installations FR/CV (lot 1) et CV (lot 2) a fait l'objet d'un appel d'offres en procédure ouverte, selon les normes OMC.

3.4.1 Installations FR/CV (lot 1)

Appréciation des sites

Selon l'appréciation de la POCA, tous les sites existants doivent être maintenus. En effet, dans leur grande majorité (45 sur 48), les installations concernées servent à sécuriser des trajets scolaires et, à ce titre, elles ont été montées en étroite collaboration avec les autorités locales concernées. Les autres installations, placées en des points noirs notoires, ont permis de réduire la fréquence des accidents de manière significative. La suppression de certains sites se traduirait par une diminution de la sécurité du trafic et une probable recrudescence d'accidents, impliquant notamment des enfants. Par ailleurs, aucun nouveau site pour installations FR/CV n'est actuellement à l'étude.

Afin de réduire les risques liés à de nouvelles constructions (renégociation des contrats de bail à loyer ou à ferme en vigueur, frais supplémentaires, suppression d'autorisations), il n'est possible d'apporter de modifications aux installations existantes que si elles ne nécessitent pas de travaux de construction.

Schéma d'installation

Du fait que les sites actuels sont maintenus et qu'il n'y aura pas de travaux de construction, il faut conserver et rénover autant d'éléments non électriques que possible des installations actuelles.

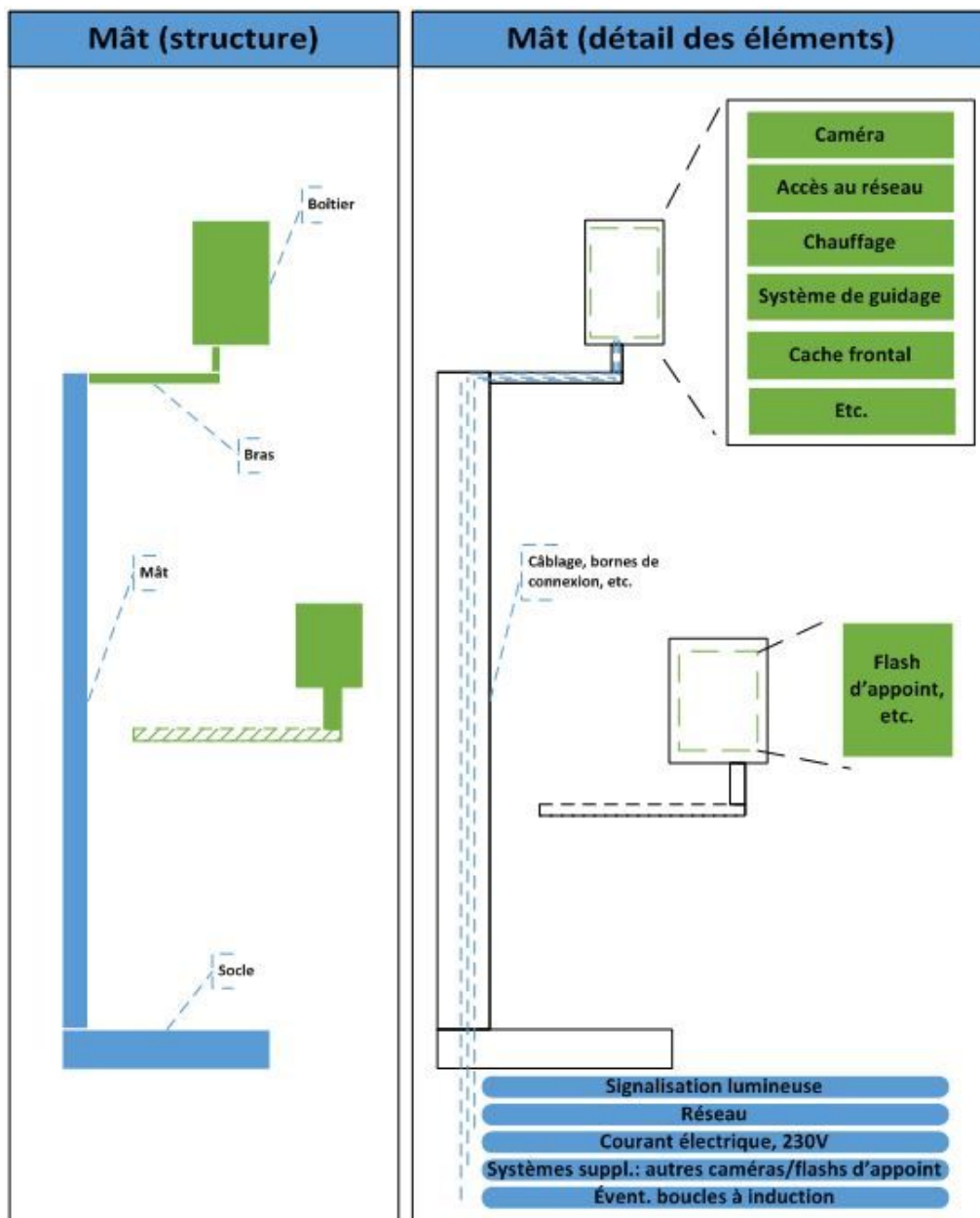


Illustration 1: schéma d'installation FR/CV

L'illustration 1 montre un exemple d'installation FR/CV. Seules les parties vertes doivent être remplacées, alors que la rénovation des bras et des boîtiers dépendra de leur état actuel.

Les éléments de couleur bleue ou noire ne doivent subir aucune modification. Aucun changement notable de ces installations ne doit intervenir, notamment dans leur aspect extérieur (y c. couleur): cela pourrait induire les conducteurs en erreur.

3.4.2 Installations CV (lot 2)

Les installations CV mobiles sont engagées de manière flexible dans la surveillance du trafic. Montés sur des véhicules, les appareils de mesure peuvent également en être retirés par les collaborateurs et collaboratrices de la POCA pour les mesures à l'extérieur. Le schéma ci-après illustre l'objet du lot 2 de l'appel d'offres.

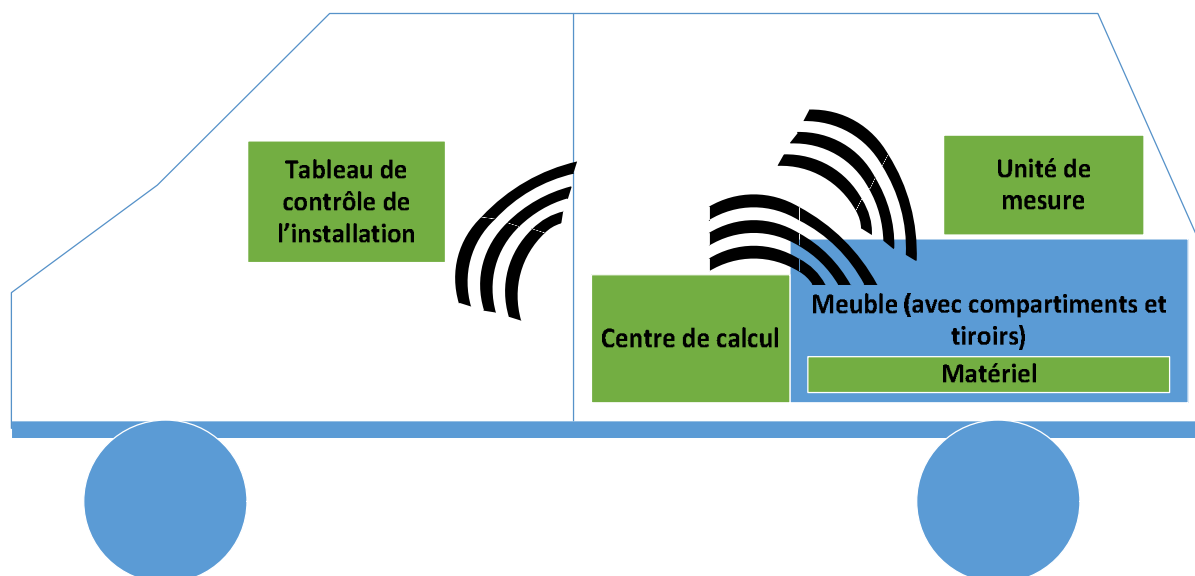


Illustration 2: schéma d'installation CV

L'appel d'offres concerne les éléments en vert, ceux en bleu étant fournis par la POCA. Les traits noirs symbolisent de possibles liaisons radio. Les fournisseurs ont pu définir la conception exacte de l'électronique qu'ils doivent livrer, dans la mesure où les critères figurant dans la liste des exigences ont été respectés. Il leur a également été possible d'intégrer des composants les uns aux autres.

3.5 Adjudication

Conformément à la législation sur la police, la POCA est compétente pour l'accomplissement des tâches de police judiciaire. Le contrôle de la circulation en fait partie, et toute contravention peut entraîner des poursuites pénales. Lors d'acquisitions, en plus des dispositions légales, le droit des marchés publics doit impérativement être respecté à partir d'un certain montant. Le marché doit en principe être attribué à la partie qui l'a emporté dans une procédure prédéfinie. En l'espèce, au terme de la consolidation suivant la reprise, notamment, d'anciennes installations des polices municipales, il a été décidé qu'un projet serait lancé dès que les installations arriveraient en fin de vie. Les travaux ultérieurs de la POCA sont planifiés par rapport à cette échéance.

La procédure de mise au concours est régie par les dispositions de la LCMP. Les travaux préparatoires ont permis de constater que l'exécution du mandat entraînerait des coûts supérieurs à 250 000 francs, d'où le choix d'une procédure ouverte reposant sur les directives GATT/OMC. Le mandat a été mis au concours en deux lots, les soumissionnaires étant libres de formuler une offre pour l'un des lots seulement ou pour les deux. Dans le cadre de cette procédure, la POCA s'est réservé la possibilité de confier chacun des lots à un soumissionnaire distinct. Enfin, la mise au concours comprend l'intégralité des prestations d'entretien pour la période postérieure à l'échéance de la garantie.

Au total, quatre soumissions ont été présentées. Chacune d'elles respectant les critères de forme, elles ont été intégrées à la phase d'évaluation, qui n'est pas encore à son terme. Sur la base des documents remis, il est possible d'évaluer les coûts avec précision, raison pour laquelle les chiffres présentés peuvent être considérés comme fondés.

Les décisions d'adjudication des deux lots ont été publiées le 19 novembre 2015. Les deux lots ont été adjugés à l'entreprise Bredar AG. Conformément aux prescriptions du droit des marchés publics, ces décisions ont été publiées sur Simap et, à ce jour, aucun recours n'a été déposé.

Un contrat de livraison et d'entretien sera conclu avec le soumissionnaire vainqueur. Le contrat de livraison portera avant tout sur l'accomplissement du mandat jusqu'à fin 2022, en ce qui concerne les deux lots. Par ailleurs, un contrat d'entretien sera conclu séparément, prévoyant le remplacement échelonné des installations.

3.6 Protection et sécurité des données

Dans la procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires ont dû démontrer qu'ils étaient en mesure de respecter les Conditions générales du canton concernant la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD) applicables à la fourniture de prestations informatiques (CG SIPD) et les Conditions générales de la Conférence suisse sur l'informatique (CG CSI, dans leur édition 2015). Tant les premières que les secondes constituent des éléments contractuels obligatoires pour le fournisseur, lequel est donc tenu d'en assurer le plein respect. Les dispositions légales en matière de protection des données sont applicables à titre complémentaire.

La POCA élaborera un plan SIPD pour les installations FR/CV à remplacer, fondé sur l'OD SIPD. Logiquement, ce document devra contenir les spécifications techniques et l'architecture des installations qui seront acquises: il conviendra donc de l'établir conjointement avec le fournisseur; ce n'est qu'ainsi que l'on pourra y inclure les caractéristiques relatives au système et à l'organisation. Les travaux d'élaboration du plan SIPD ne pourront donc commencer qu'après la décision d'adjudication et l'expiration du délai de recours (acquisition), mais avant la conclusion du contrat d'achat et de livraison avec le fournisseur choisi (pour ce faire, il faut attendre l'expiration du délai référendaire). En raison de ces contraintes temporelles, il est prévu que les travaux d'élaboration du plan SIPD se terminent à la fin du deuxième trimestre 2016.

Le traitement des données sera soumis à l'autorité de surveillance dans le plan SIPD, qui lui sera remis en vue du contrôle préalable prévu à l'article 17a LCPD.

4 Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Dépenses uniques (investissements pour acquisitions de remplacement)

Les investissements ci-dessous (y c. frais de gestion de projet uniques) se fondent sur les résultats de l'appel d'offres.

Année	Nombre d'installations FR/CV à remplacer	Nombre d'installations CV à remplacer	Coûts en CHF, TVA incluse
2016	8	1	575 000
2017	8	1	555 000
2018	8	1	530 000
2019	8	1	530 000
2020	8	1	530 000
2021	8	1	530 000
2022	-	1	105 000
Total	48	7	3 355 000

4.2 Dépenses périodiques

Des **frais d'entretien**, mais aussi les frais de **la vérification** prévue par la législation, sont facturés pour tous les objets mentionnés au chiffre 3.1. La structure des coûts ci-après a été établie sur la base de l'actuel contrat d'entretien et des résultats de l'appel d'offres. Les frais d'entretien pour les installations montées en 2016 ne seront à facturés qu'en 2017.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre nouvelles FR/CV	8	16	24	32	40	48	48
Nombre nouvelles CV	1	2	3	4	5	6	7
Frais d'entretien FR/CV et CV							
Anciennes FR/CV	694 554	578 795	463 036	347 277	231 518	115 759	0
Anciennes CV	84 775	72 664	60 553	48 443	36 332	24 221	12 111
Nouvelles FR/CV	0	48 657	97 314	145 971	194 628	243 284	291 941
Nouvelles CV	0	7 924	15 848	23 772	31 696	39 621	47 545
Forfaits de trajets FR/CV	27 994	27 994	27 994	27 994	27 994	27 994	27 994
Lampes de remplacement pour flashes	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000
Intégration technique	39 312	5 832	5 832	5 832	5 832	5 832	5 832
Total	883 635	778 866	707 578	636 289	565 000	493 711	422 423

Frais d'entretien relatifs à d'autres appareillages							
SAT-SPEED	114 000	114 000	114 000	114 000	114 000	114 000	114 000
CatchKen	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000
LASER	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
SEMISTA (y c. flashes d'ap-point)	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000	126 000
VKS	67 000	67 000	67 000	67 000	67 000	67 000	67 000
Logiciel SAT-SPEED Distanz	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Logiciel SAT-SPEED AUA	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Total	368 000	368 000	368 000	368 000	368 000	368 000	368 000

Émoluments de vérification							
Émoluments de vérification FR/CV et CV	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Autres émoluments de vérification	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000
Total	178 000	178 000	178 000	178 000	178 000	178 000	178 000

Total annuel	1 429 635	1 324 866	1 253 578	1 182 289	1 111 000	1 039 711	968 423
---------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	----------------

4.3 Montant du crédit et compétence en matière de dépenses pour les années 2016 à 2022

4.3.1 Dépenses uniques pour la période 2016 à 2022

Les dépenses uniques suivantes sont prévues entre 2016 et 2022.

Année	Investissements FR/CV et CV en CHF (TVA incl.)	Nature comptable	Centre de coûts
2016	575 000	318810, 506800	1400
2017	555 000	318810, 506800	1400
2018	530 000	318810, 506800	1400
2019	530 000	318810, 506800	1400
2020	530 000	318810, 506800	1400
2021	530 000	318810, 506800	1400
2022	105 000	318810, 506800	1400
Total	3 355 000		

Les moyens nécessaires sont inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement 2017-2019, dans le groupe de produits Police. Les moyens destinés aux années 2020 à 2022 seront traités lors des prochaines phases de planification. Le montant du crédit unique demandé ne comporte aucune réserve.

4.3.2 Dépenses périodiques pour les années 2016 à 2022

Les dépenses périodiques suivantes sont prévues de 2016 à 2022.

Année	Investissements FR/CV et CV en CHF (TVA incl.)	Nature comptable	Centre de coûts
2016	1 430 000	315100, 315800	1400, 5500
2017	1 325 000	315100, 315800	1400, 5500
2018	1 255 000	315100, 315800	1400, 5500
2019	1 185 000	315100, 315800	1400, 5500
2020	1 115 000	315100, 315800	1400, 5500
2021	1 045 000	315100, 315800	1400, 5500
2022	975 000	315100, 315800	1400, 5500

Les moyens nécessaires sont inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement 2017-2019, dans le groupe de produits Police. Les moyens destinés aux années 2020 à 2022 seront intégrés dans les prochaines phases de planification. Le montant du crédit périodique demandé ne comporte aucune réserve.

4.4 Coûts induits

Hormis les dépenses périodiques mentionnées au chiffre 4.2, aucun coût n'est induit. Il faut en outre tenir compte du fait que les frais d'entretien seront facturés également durant la période des investissements de remplacement.

4.5 Abrogation d'un arrêté du Conseil-exécutif

Dans la mesure où il porte sur l'année 2016, l'ACE 1339 du 12 septembre 2012 (contrat d'entretien des installations fixes de contrôle de vitesse et des feux de signalisation) est abrogé pour un montant de 1 350 000 francs.

4.6 Répercussions sur le personnel

Les acquisitions de remplacement n'ont aucune répercussion sur les ressources en personnel, du fait que les rôles, processus et charges de travail actuels restent inchangés.

5 Nature et qualification juridique de la dépense

5.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP considère une dépense comme nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

En application de l'article 48 LFP, sont qualifiées:

- de nouvelles, les dépenses relatives aux conseils fournis par des tiers et à la mise en place du logiciel, et donc principalement celles relatives au projet, et
- de liées, les dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien.

Cette distinction s'explique par la marge de manœuvre dans laquelle s'inscrit la décision de remplacer les installations. Toutefois, la décision détermine les coûts générés périodiquement pendant l'utilisation de l'application, notamment pour l'exploitation et la maintenance. Après l'acquisition, il n'existera donc plus aucune marge de décision concernant ces dépenses.

5.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation et la maintenance, lesquelles sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie de l'application choisie. En revanche, les dépenses liées à l'introduction du produit ou aux conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

5.3 Qualification des dépenses soumise à approbation

Le crédit d'engagement demandé pour la couverture des frais de maintenance et de vérification est destiné à couvrir des dépenses périodiques liées (art. 47 et 48, al. 2 LFP) d'un montant annuel de 1 430 000 francs (2016), diminuant par la suite à 975 000 francs (2022 et années suivantes). Les installations sont utilisées en permanence, d'où la nécessité d'une maintenance continue. En outre, des dispositions légales exigent la vérification de ces installations. Partant, les travaux d'entretien seront également nécessaires au-delà de la période prévue dans la présente autorisation de dépenses.

Pour ce qui est du crédit d'engagement demandé pour les investissements de remplacement, il s'agit de dépenses nouvelles et uniques, au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP, de l'ordre de 3 355 000 francs (répartis sur les années 2016-2022).

Conformément à l'article 152 et à l'annexe 3 OFP, les présents crédits d'engagement relèvent de la compétence du Grand Conseil et sont soumis au référendum facultatif.

6 Conséquences en cas de rejet

Si le remplacement des installations proposé par le présent arrêté devait être refusé, les conséquences seraient les suivantes.

- En raison de leur vétusté, les installations FR/CV et CV devraient être mises définitivement hors service les unes après les autres, sans qu'il soit possible de les réparer ou de les remplacer.
- Une décision négative reviendrait à un refus de principe des installations FR/CV et CV. La POCA serait contrainte de démonter par étapes les installations actuelles, alors même qu'elles ont toutes été demandées et autorisées, notamment par des autorités locales, au terme de longues procédures.
- Il faudrait s'attendre à une forte dégradation de la sécurité du trafic, avec une hausse du risque d'accidents graves. Par ailleurs, comme les installations servent en premier lieu à sécuriser des trajets scolaires, les enfants seraient les premiers concernés.

- La sécurité du trafic ne serait pas la seule à diminuer: les recettes de la POCA en matière d'amende d'ordre baisseraient également.
- Les autorités politiques locales manifesteraient certainement leur opposition. À l'inverse de l'opposition largement répandue parmi la population contre les contrôles de vitesse, les autorités responsables de la sécurité dans les communes et les riverains qui subissent les effets négatifs du trafic en réclament pour leur part toujours davantage.
- La POCA ne serait plus en mesure d'exécuter correctement les tâches qui lui sont confiées par la loi en matière de contrôle du trafic, d'éducation routière et de prévention des infractions. Il est très probable que par contrecoup, les communes insisteraient pour effectuer elles-mêmes plus de contrôles de la vitesse et du respect des feux de signalisation.

7 Proposition

Vu les explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté.

- Annexe
 - Projet d'arrêté